



Résiliation d'un bail préavis de 3 mois

Par **blandinette2007**, le **16/09/2008** à **15:21**

Bonjour, je sais qu'en cas de résiliation d'un bail, un délai de 3 mois est à respecter. Il peut-être de 1 mois s'il y a mutation, qu'appellez-vous mutation ? Es-ce que de fait de démissionner d'un poste pour reprendre un nouveau job tout de suite dans une autre branche peut-être qualifié de "mutation". Merci de bien vouloir me répondre. Bien cordialement.

Par **coolover**, le **16/09/2008** à **18:58**

Bonjour blandinette.
La règle est que tout locataire doit respecter un préavis de trois mois. Ce préavis est réduit à un mois que dans les cas suivants :
- Personne agée ayant peu de revenus
- Premier emploi
- Perte d'emploi : il s'agit du licenciement et non de la démission
- Nouvel emploi après perte d'emploi : même cas qu'au dessus, il s'agit des cas où la personne a été licenciée et qu'elle retrouve un emploi
- Mutation professionnelle : il s'agit des cas où l'employeur oblige son salarié à intégrer un nouveau lieu de travail.
Nécessairement, il s'agit donc de cas où on reste chez le même employeur et qu'il impose au salarié de changer de lieu de travail.
Article 15, loi du 6 juillet 1989
Comme tu le vois, le cas de ton locataire ne rentre pas dans ces cas. il est donc tenu à un préavis de 3 mois.

Par **blandinette2007**, le **16/09/2008** à **19:15**

merci beaucoup pour ces renseignements.